

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI	VILLE DE FLINES-LEZ-RÂCHES 46/2024  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
--	---

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Lease PROTECT FRANCE pour la maintenance du matériel de vidéoprotection pour un montant annuel de 1 088 € HT soit 1 305.6 € TTC,

DECIDE :

Article 1er : de signer un contrat de maintenance avec la société LEASE PROTECT FRANCE pour la maintenance du matériel de vidéoprotection pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans, moyennant un montant annuel de 1 088 € HT soit 1 305.6 € TTC

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3: Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée au prestataire

FLINES-LEZ -RÂCHES, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 17.12.2024
Publié sur le site internet le*